



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 10/06/2024

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S) : Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S) : Nathalie BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Aménagement du territoire 2024.06.003 EAUX ET VILAINE – CONVENTION TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES (TRESBY)

M. TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement du territoire, présente le projet de convention entre la commune et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine, concernant la réalisation de travaux de restauration de milieux aquatiques situés au ruisseau de la Tournerais à Tresby.

Elle a pour but d'autoriser Eaux & Vilaine à entreprendre les opérations de réhabilitation précitées. La nature précise et le détail des travaux qui seront réalisés sont inscrits dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau valant Déclaration d'Intérêt Général, et sont dûment validés par les services de l'État compétents.

Les travaux seront réalisés sur tout ou partie des parcelles riveraines au cours d'eau de la Tournerais, appartenant à la commune.

Eaux & Vilaine s'engage à effectuer les travaux dans le respect des prescriptions énoncées dans la présente convention. Le lavoir sera conservé. Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux seront rétablies par un géomètre-expert aux frais de l'entreprise. Les opérations de dépose et repose des clôtures seront réalisées par l'entreprise, à sa charge, après accord du propriétaire et/ou de l'exploitant.

Aucun matériel, déchet quelconque de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise tant sur les rives que dans la rivière. L'entreprise assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et débris apportés sur la voie publique. Les emplacements mis à la disposition de l'entreprise pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux.

Les chemins et les parcelles dégradés lors de l'exécution des travaux devront être remis en état. Un état des lieux pourra être réalisé en présence des parties concernées avant le début du chantier.

Les dates d'intervention seront fixées en accord avec le(s) contractant(s) dans le respect des prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau. Afin de respecter les cycles biologiques des différentes espèces inféodées aux milieux aquatiques, les travaux sont autorisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Eaux & Vilaine procédera aux règlements de l'ensemble des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 50 %, de la région Bretagne, du Département d'Ille et Vilaine (30 %).

20 % sera pris en charge par de l'autofinancement Eaux & Vilaine, il s'agit de la contribution des différents EPCI membre d'Eaux & Vilaine suite au transfert des compétence GEMA.

La convention qui définit les engagements de chacune des parties et précise les modalités techniques et financières de l'opération est présentée à l'assemblée. Elle est établie pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée, afin de suivre l'évolution des travaux, voire de programmer des travaux complémentaires nécessaires à l'atteinte de l'objectif recherché.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 035-213501232-20240610-DEL202406003-DE

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SALLINIER



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Goussé', is written over the text 'Le/La secrétaire de séance,'.

Certifié exécutoire

Mis en ligne le

17/06/2024

Le Maire

